

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160331_20 du 31 mars 2016

Direction de la petite enfance

L'an deux mille seize le trente et un mars , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24 mars 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise Pochon - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Christian AMBARD pouvoir à François-Noël BUFFET

Marcelle GIMENEZ pouvoir à David GUILLEMAN

Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Pôle petite enfance Ampère – autorisation signature bail de droit commun avec ICF

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 23/03/2016

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins s'est engagée, dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2015-2018

avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône, à développer l'offre d'accueil petite enfance de la commune.

Sur la base du diagnostic petite enfance, la Ville a manifesté son intérêt pour un programme immobilier au 5 de la rue Ampère, sur une parcelle non construite appartenant à ICF. La demande était qu'un site dédié à la petite enfance puisse s'intégrer au sein d'un immeuble HLM de petite capacité comprenant 16 logements et un rez-de-chaussée à vocation de pôle petite enfance.

Ainsi ce pôle « petite enfance » regroupera plusieurs services :

- un établissement d'accueil du jeune enfant,
- des temps collectifs pour les assistants maternels indépendants par le biais du relais assistants maternels,
- des temps d'accueil enfants-parents.

Ce programme immobilier est en cours en construction, la Ville d'Oullins a émis le souhait d'être locataire des locaux dédiés aux services « petite enfance ».

La superficie de ce pôle « petite enfance » est de 331,22 m² (323,11 m² pour les locaux + 8,11 m² de terrasse personnelle) à laquelle s'ajoute une surface de 150,61 m² de jardin et terrasse.

La livraison prévisionnelle des locaux est prévue en janvier 2017 (avec une date précise fixée au moins trois mois à l'avance). Les locaux loués seront livrés clos, couverts, achevés hors mobiliers et hors contrats avec les services concédés.

Il est précisé que le montant annuel du loyer hors charges, hors taxes pour le premier exercice civil est fixé à :

- Trente-neuf mille huit cent vingt euros (39 820 euros) pour le pôle « petite enfance » et cent quatre-vingt euros (180 euros) pour l'emplacement de stationnement automobile.

Le bail est conclu pour une durée de quinze années fermes et pourra être expressément renouvelé pour des périodes successives de même durée.

Le loyer sera payable mensuellement à terme à échoir et au plus tard le 5 du mois suivant le quittance. Le paiement du loyer ne pourra intervenir que par mandat administratif.

Aussi compte tenu de l'intérêt de ce projet qui permet de développer l'offre d'accueil petite enfance, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le bail sur les locaux décrits ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD

APPROUVE le bail concernant les locaux de « services dédiés à la petite enfance ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail annexé à la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/04/2016

Reçu en préfecture le 07/04/2016

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20160407-20160331_20-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : / /

Affichage :

du / / au / /

Le Maire,

François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille seize le trente et un mars

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).